



REGLEMENT DU JEU
« Prix bleus »
LAFORÊT FRANCE
du 13/05/2024 AU 30/06/2024.

Article 1 - Société organisatrice

LAFORÊT FRANCE, SAS au capital de 5 762 560 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 23 Place de Catalogne, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 838 692 organise un jeu-concours, intitulé « Prix bleus » (ci-après le Jeu) du 13/05/2024 à 0 h 00 au 30/06/2024 à 23 h 59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après Règlement).

L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt France - Jeu « Prix bleus » - service marketing 23 Place de Catalogne, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 – Toute personne concluant un compromis de vente en qualité d'acquéreur portant sur un immeuble bâti à usage d'habitation avec une agence du réseau Laforêt dans les conditions précisées aux présentes et notamment à l'article 3.2 est appelée ci-après « Participant ». Le Jeu « Prix bleus » est réalisé en agence.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse et les DROM-COM) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (LAFORÊT FRANCE), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau Laforêt.

Si les personnes ayant signé un compromis de vente avec une agence du réseau Laforêt, ne souhaitent pas participer au Jeu, il leur suffira d'envoyer un email à marketing@laforet.com.

2.2 – Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant ou gagnant (ci-après « Gagnant ») en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 – Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valide.

2.4 – La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

2.5 – Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne

remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « Prix bleus » se déroulera dans les agences Laforêt du 13 mai au 30 juin 2024 avec un Gagnant au total. Les conditions de participation et le Règlement du Jeu sont disponibles sur le site laforet.com

3.2 – Principe du Jeu

Participation automatique pour toute personne concluant un compromis de vente en qualité d'acquéreur sur un immeuble bâti à usage d'habitation à l'exception des ventes d'immeubles à construire et des terrains à bâtir, le compromis devant être conclu entre le 13 mai et le 30 juin 2024 et réitéré par acte authentique le 30 novembre 2024 au plus tard.

Le tirage au sort du Gagnant sera réalisé entre le 30 novembre et le 31 décembre 2024 par huissier de justice.

Les Participants devront respecter le Règlement et notamment les conditions ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au Jeu. Il ne peut y avoir plus d'un Gagnant par foyer et par session de jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Chances de gagner

Pour chaque compromis signé et réitéré auprès d'une agence Laforêt sur la période, le Participant dispose d'une chance de gagner une dotation.

3.4 – Présentation des dotations

Le Jeu prévoit une dotation : un virement bancaire de la somme de 15 000€ à gagner.

3.5 – Attribution des dotations

Le tirage au sort se déroulera au cours du mois de décembre 2024.

Ce tirage au sort sera effectué par un huissier de justice : Maître Di Cesare, FIDARE, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des Gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du Gagnant.

Article 4 - Annonce des Gagnants/perdants

Le Gagnant sera prévenu directement par l'Organisateur du Jeu par téléphone et par un emailing dédié, sous 7 jours après le tirage au sort.

Le Gagnant est tenu de répondre à cet e-mail et de communiquer ses coordonnées à l'Organisateur sous dix (10) jours, date après laquelle leur dotation sera perdue. Dans ce cas, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort par huissier de justice.

L'Organisateur se réserve le droit d'annoncer le Gagnant sur ses réseaux sociaux.

Article 5 - Remise de la dotation

La dotation n'est ni cessible, ni remboursable, ni échangeable contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit.

La dotation est envoyée par virement bancaire aux coordonnées bancaires indiquées par le Gagnant. Laforêt France n'est pas responsable de l'envoi des dotations à un compte bancaire inexact du fait de l'erreur ou de la négligence d'un Gagnant ni des dysfonctionnements des services bancaires.

Le Gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, à une société franchisée du réseau Laforêt ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des Participants

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'agence du réseau Laforêt et par Laforêt France dans le respect de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects » dont elle a été informée par l'agence du réseau Laforêt et également disponible en agence et sur www.laforet.com/donnees-personnelles.

Ces données font l'objet d'un traitement spécifique nécessaire à l'organisation du Jeu. Les données des personnes ayant conclu un contrat de vente en qualité d'acquéreur portant sur un immeuble bâti à usage d'habitation avec une agence du réseau Laforêt dans les conditions précisées à l'article 3.2 sont destinées aux services concernés de Laforêt France en charge de l'organisation et de la réalisation des finalités définies ci-avant et feront l'objet d'un tirage au sort par huissier de justice.

En conformité à la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects », les données des Participants au Jeu ayant la qualité de clients des agences du réseau Laforêt, seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et libertés du 06.01.1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du Règlement ou en adressant un mail, accompagné d'un justificatif d'identité, à donneespersonnelles@laforet.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

S'ils sont déclarés gagnants, les Participants au présent Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les personnes refusant le traitement de leurs informations à caractère personnel ne pourront participer au présent Jeu et prétendre à l'attribution d'une dotation.

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site www.laforet.com

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Laforêt Jeu « Prix bleus » - service marketing 23 Place de Catalogne, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 8 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 - Responsabilité

Indépendamment des restrictions déjà énoncées au présent règlement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 10 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 au plus tard le 30 septembre 2024.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.